

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS291/13  
WT/DS292/10  
17 juin 2003  
(03-3232)

---

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

### Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 11 juin 2003, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente de l'Argentine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande des Communautés européennes.

---

Je me réfère à votre lettre du 30 mai 2003, dans laquelle l'Argentine exprimait le désir d'être admise à participer aux consultations demandées par les États-Unis et le Canada au sujet de l'approbation et de la commercialisation des organismes génétiquement modifiés (WT/DS291/1 et WT/DS292/1).

Les Communautés européennes acceptent la demande de l'Argentine. Les consultations aux sujet des affaires WT/DS291 et WT/DS293 se tiendront conjointement, comme convenu. Je vous informerai dès que possible de la date et du lieu des consultations entre les Communautés européennes et le Canada.

Une copie de la présente lettre est envoyée au Président de l'Organe de règlement des différends pour distribution aux Membres.

---